

Le Conseil Local de la Vie Associative d'Aubervilliers (CLVA)

Charte de fonctionnement provisoire (2013-2014)

PRINCIPES FONDATEURS

A la suite de la première Rencontre de la vie associative citoyenne, qui s'est tenue le 17 mars 2012, et afin de réaffirmer la richesse, le dynamisme et l'apport du mouvement associatif à la vie locale, les associations et la municipalité ont décidé de mettre en place un Conseil Local de la Vie Associative (CLVA).

Cette instance se doit d'être un lieu privilégié de partenariat et de réflexion partagée entre le mouvement associatif et la municipalité sur les questions relatives à la vie associative, son accompagnement, sa promotion et son développement.

Dans ce contexte, les membres du CLVA, élus en tant qu'experts des associations, représentent l'intérêt collectif de la vie associative sur le territoire d'Aubervilliers.

1 I. OBJET ET MISSIONS

1.1 Objet

Le CLVA est une instance consultative et d'échange, de proposition et de concertation. Dès lors, il a pour objet de :

- Réfléchir sur les politiques municipales liées au développement de la vie associative.
- Proposer des actions et des outils pour le bon développement et fonctionnement de la vie associative.

1.2 Missions

Ayant pour mission principale de favoriser le développement et l'accompagnement des associations, le CLVA pourra apporter ses réflexions sur :

- Le fonctionnement et l'animation du bureau des associations ;
- Les outils de communication et de suivi entre les associations et la ville ;
- La promotion de la vie associative ;
- Le Projet d'Action Municipale, lié à la vie associative.

2 COMPOSITION ET MODALITES D'ELECTION

2.1 Composition et durée du mandat

Le CLVA est composé de 20 membres maximum, élus pour un an renouvelable, par l'Assemblée Générale dans les conditions citées ci-dessous.

2.2 Modalités d'élection

Pour être candidat au CLVA, il faut :

- Etre dirigeant associatif (salarié ou bénévole) ;
- Etre parrainé par une association dont le siège social est à Aubervilliers.

Chaque association ne peut parrainer qu'un seul candidat.

Les candidats ont l'obligation d'être présent à l'Assemblée Générale. En cas d'absence, et sauf exception pour force majeure, leur élection sera considérée comme nulle.

Toutes les associations d'Aubervilliers peuvent participer au vote. Chaque association disposera d'un bulletin présentant tous les candidats. Elle procédera à son vote en cochant 0 à 20 candidats qu'elle souhaite élire au CLVA. La procuration ou le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

Les 20 candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus membres du CLVA.

3 FONCTIONNEMENT

Le CLVA fonctionne sous forme de séances plénières et de groupes de travail thématiques.

Le CLVA étant une instance consultative, il n'a pas de pouvoir décisionnaire.

Sont également présents aux séances plénières le Maire et/ou le Maire-Adjoint en charge de la Vie Associative, ainsi qu'un représentant de la Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales (DVARI).

3.1 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du CLVA aura lieu une fois par an. Elle est ouverte à toutes les associations d'Aubervilliers.

Elle a pour but de procéder à l'élection de ses membres et de décider des groupes de travail thématiques. Son rôle est également de discuter et de voter le rapport d'activités de l'année écoulée, ainsi que les projets pour l'année à venir. Les décisions seront approuvées à la majorité simple de 51% des membres présents.

Lors de l'Assemblée Générale, après leur élection, les 20 membres du CLVA procèdent à l'élection de leurs deux co-coordonateurs. Le principe de parité femme-homme devrait être respecté. Les co-coordonateurs sont en lien avec la DVARI, notamment en ce qui concerne la préparation des séances plénières, et avec les référents des groupes de travail thématiques.

3.2 Les séances plénières

Le rôle de la séance plénière est de coordonner et de rendre compte des travaux en cours. Les décisions seront approuvées à la majorité simple de 51% des présents.

Le CLVA se réunit en séance plénière au minimum 2 fois par an. Il est convoqué au minimum 15 jours avant la date fixée. Sur la convocation est inscrit l'ordre du jour. Tout membre du CLVA peut, jusqu'à une semaine avant la séance, proposer d'ajouter ou de modifier un point inscrit à l'ordre du jour.

3.3 Les groupes de travail thématiques

Les membres du CLVA s'organisent en groupes de travail thématiques, lors de l'Assemblée Générale. Les membres du CLVA doivent être présents dans au moins un groupe de travail thématique. Pour ne pas alourdir leur charge de travail, il est conseillé de ne pas être présent dans plus de deux groupes de travail thématiques.

En cours de mandat, les thèmes peuvent évoluer et d'autres peuvent être proposés.

Le rôle du groupe de travail thématique est d'apporter ses réflexions sur une problématique liée à l'accompagnement et au développement de la vie associative et de proposer des actions ou des outils. Les décisions seront prises à la majorité simple de 51% des présents.

Les groupes de travail thématiques rendent compte de leurs réflexions et font part de leurs propositions aux autres membres du CLVA lors des séances plénières.

Chaque groupe désigne en son sein deux référents dont le rôle est de faire le lien avec les coordinateurs, ainsi qu'avec la DVARI.

Chaque groupe thématique jouit d'une certaine autonomie dans l'organisation de son travail (fréquence des réunions, lieu des réunions, convocations des membres,...). Un groupe de travail peut inviter des associations non membres du CLVA ou des personnes ressources pour enrichir sa réflexion.

Exemple de thèmes et de propositions d'actions

Communication : Amélioration des outils existants (site Internet de la ville, Aubermensuel, appui à l'infographie,...)

Locaux: Critères d'attribution des locaux et mutualisation...

Animation du bureau des associations : Proposition de thèmes de formation, création de temps de rencontre...

3.4 Le rôle de la Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales

Le représentant de la DVARI aura pour mission de :

- Faire le lien au quotidien entre le CLVA et la municipalité ;
- Participer à la réflexion ;
- Apporter son expertise sur les questions associatives ;
- Assurer le suivi administratif du CLVA (convocation aux séances plénières, comptes-rendus des séances plénières, suivi de la mise en œuvre des projets,...).